



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2025

DELIBERATION N°D_2025_108

Conseillers élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bernard GACHET donne procuration à Philippe CHASSOT
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Kevin TOUZOT donne procuration à Gérard BARON
Chantal CHAPPUIS donne procuration à François DRICOURT
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :



DELIBERATION N°D_2025_108 : Convention de mise à disposition d'un véhicule communal

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, 2^{ème} Adjointe au Maire

La commune dispose d'un minibus acquis pour répondre principalement aux besoins du service « Enfance, Jeunesse et Animation ».

En dehors de ces usages prioritaires, dans un souci de solidarité et de soutien à la vie associative locale, il est proposé que ce véhicule puisse également être mis à disposition des associations du territoire.

Afin de sécuriser et d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé d'établir des conventions précisant les conditions d'utilisation (réservation, responsabilités, assurances, participation éventuelle aux frais, restitution, etc.).

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

APPROUVE le principe de mise à disposition du minibus communal aux associations locales, sous réserve de sa non-utilisation par le service « Enfance, Jeunesse et Animation » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires ;

DIT que les conventions préciseront les modalités d'utilisation, de responsabilité et de prise en charge des frais afférents.



Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Valérie MADALA

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



